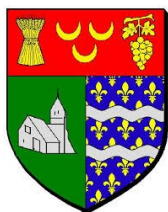


LE PETIT CHAMIGNOT

Bulletin municipal d'informations de Chamigny



EDITO

Le mot du Maire

Chamignottes, Chamignots,



Dans ce numéro :

| | |
|---|----|
| Vie pratique | 2 |
| Informations | 4 |
| Scolarité | 5 |
| Travaux | 5 |
| Comptes-rendus des Conseils Municipaux | 6 |
| Evènements | 16 |
| Agenda | 18 |
| La vie des associations | 19 |
| Etat Civil | 20 |

Au seuil de cette nouvelle année, je souhaite faire un bref retour sur les mois écoulés.

Comme vous avez pu le suivre tout au long de l'année, différents chantiers se sont rajoutés aux travaux planifiés lors du budget. Plus précisément dans le domaine de la voirie, suite à l'orage du mois de juin. Le groupe scolaire a bénéficié de travaux de sécurisation dans différents domaines, alarme, réfection bâtiment, etc.

Pour l'année 2019 un projet d'envergure va voir le jour. Suite à une rupture de canalisation de chauffage, une nouvelle chaufferie devient indispensable, qui va se situer entre le bâtiment primaire et maternel. Cela nous donne l'occasion d'agrandir l'espace primaire par une salle de classe à l'étage. Des travaux sur le bâtiment primaire avec mise en place de fenêtres à double vitrage amélioreront le confort des élèves. Une extension de la cantine est également programmée avec prise en compte d'une amélioration au niveau acoustique. Ce projet va générer une économie d'énergie et nous permettra de faire face à un éventuel accroissement de la population scolaire.

Au regard de cet investissement (environ 820 000 euros T.T.C.) nous déposons différents dossiers de demandes de subventions auprès de la Région, du Département et de l'Etat, afin de limiter l'endettement communal, et par conséquent ne pas augmenter la pression fiscale, de façon à rester dans la ligne droite suivie depuis 2008, sans pour autant limiter le développement de la commune et de ses infrastructures. Seule la variation du taux communal nous incombe, nous ne maîtrisons pas le choix des autres collectivités et de l'Etat.

Lors de la cérémonie des vœux, nous avons accueilli la nouvelle députée, Madame Patricia LEMOINE qui succède à Franck RIESTER, nommé ministre de la Culture. Madame Lemoine était Maire d'une commune semblable à Chamigny et Présidente de la Communauté de Communes de Crécy-la-Chapelle. De ce fait, elle connaît bien les soucis des territoires ruraux et saura défendre nos intérêts à l'Assemblée.

Déjà un an que nous faisons partie de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie. Son Président, Mr. Pezzetta nous a informés des projets pour l'année à venir, et pour maintenir une certaine proximité continue à planifier les Conseils Communautaires à La Ferté-sous-Jouarre.

Je vous renouvelle en mon nom et ceux du Conseil Municipal, mes meilleurs vœux pour 2019, la santé, de la sérénité et plein de petits bonheurs.

Bien cordialement à vous
Jeannine Beldent



VIE PRATIQUE

NOS DECHETS

La municipalité a été avertie que beaucoup d'erreurs sont encore commises lors du tri sélectif.

Quelques illustrations pour vous aider

1

JE DÉPOSE mes déchets compostables
dans mon composteur :

- ◆ Les déchets de cuisine
- ◆ Les déchets de jardin

2

JE FABRIQUE mon propre compost

- ◆ Je mélange mes déchets organiques,
- ◆ J'aère le tas régulièrement,
- ◆ J'assure une bonne humidité.

3

J'UTILISE mon terreau
composé de terre mélangée avec mon compost.



Dans ma poubelle, 30% des déchets peuvent être compostés.

JE PAILLE avec mes tontes...

JE DÉPOSE mes déchets verts
au pied des arbres, des haies ou sur mon potager.

LE PAILLAGE

- ◆ empêche les mauvaises herbes de pousser,
- ◆ conserve l'humidité du sol,
- ◆ permet de limiter mes déplacements à la déchèterie.

Les BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX



Vidés - Sans les bouchons



CONTENEUR À VERRE

INTEMPÉRIES - NEIGE - VERGLAS - PANNE - CATASTROPHES

Si votre bac n'a pas été collecté, laissez-le sorti, des rattrapages auront lieu dans les jours suivants. Pensez également à vous connecter à nos réseaux sociaux pour rester informé !

● un problème de collecte? Laissez votre poubelle sur le trottoir et contactez nous au 01 64 20 52 22.

Vidées et compactées Avec les bouchons Inutile de laver



Les BRIQUES ALIMENTAIRES



Les PAPIERS, JOURNAUX, MAGAZINES, COURRIERS, LETTRES

Pliés



Les EMBALLAGES en CARTON

Vidés Inutile de laver



Les EMBALLAGES en ACIER et ALUMINIUM



BAC JAUNE

Vidés et compactés - Avec les bouchons



Pour les PLASTIQUES, BOUTEILLES et FLACONS UNIQUEMENT

VIE PRATIQUE

SONT interdits AU TRI

Les autres plastiques: pots de yaourts, films, blisters, gobelets, barquettes...

Les polystyrènes

Les verres de cuisine

Les miroirs

Les ampoules à filament et les halogènes

La porcelaine / la faïence

Les ampoules et néons comportant le logo de la poubelle barrée

Les pots de fleurs en terre cuite

Les cartons bruns

Déchetterie

LA DÉCHETTERIE MOBILE A LA FERTE-SOUS-JOUARRE

125 rue Pierre Marx , tous les 15 jours le samedi entre 9 h et 12 h. L'accès à cette déchetterie est gratuit sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte d'accès aux déchetteries. Cette carte d'accès peut être demandée via le site internet du SMITOM ou par courrier.

**Ce service est actuellement interrompu,
de nouvelles dates vous seront bientôt communiquées sur le site de Chamigny.**

CALENDRIER DES COLLECTES

| Janvier | | | Février | | | Mars | | |
|---------|---|-------|---------|---|-------|------|---|-------|
| 1 | M | jaune | 1 | V | gris | 1 | V | gris |
| 2 | M | | 2 | S | | 2 | S | |
| 3 | J | 1 | 3 | D | | 3 | D | |
| 4 | V | gris | 4 | L | | 4 | L | |
| 5 | S | | 5 | M | | 5 | M | |
| 6 | D | | 6 | M | 6 | 6 | M | 10 |
| 7 | L | enc. | 7 | J | | 7 | J | |
| 8 | M | | 8 | V | gris | 8 | V | gris |
| 9 | M | | 9 | S | | 9 | S | |
| 10 | J | 2 | 10 | D | | 10 | D | |
| 11 | V | gris | 11 | L | | 11 | L | |
| 12 | S | | 12 | M | jaune | 12 | M | jaune |
| 13 | D | | 13 | M | | 13 | M | |
| 14 | L | | 14 | J | 7 | 14 | J | 11 |
| 15 | M | jaune | 15 | V | gris | 15 | V | gris |
| 16 | M | | 16 | S | | 16 | S | |
| 17 | J | 3 | 17 | D | | 17 | D | |
| 18 | V | gris | 18 | L | | 18 | L | |
| 19 | S | | 19 | M | | 19 | M | |
| 20 | D | | 20 | M | | 20 | M | 12 |
| 21 | L | | 21 | J | 8 | 21 | J | 12 |
| 22 | M | | 22 | V | gris | 22 | V | gris |
| 23 | M | | 23 | S | | 23 | S | |
| 24 | J | 4 | 24 | D | | 24 | D | |
| 25 | V | gris | 25 | L | | 25 | L | |
| 26 | S | | 26 | M | jaune | 26 | M | jaune |
| 27 | D | | 27 | M | 9 | 27 | M | 13 |
| 28 | L | | 28 | J | | 28 | J | |
| 29 | M | jaune | | | | 29 | V | gris |
| 30 | M | | | | | 30 | S | |
| 31 | J | 5 | | | | 31 | D | |

MATIN BAC JAUNE COLLECTE SÉLECTIVE
MATIN BAC GRIS ORDURES MÉNAGÈRES
MATIN BAC VERT DÉCHETS VÉGÉTAUX
MATIN ENCOMBRANTS

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



Du lundi au jeudi : de 9h30 à 11h30
 Le vendredi : de 13h30 à 20h
 Tél : 01 60 22 05 46
 mail : mairie-chamigny@wanadoo.fr
 site : www.chamigny.fr

INFORMATIONS

UN DÉPART A LA RETRAITE

Monsieur Gérard Eric, Garde Champêtre, a fait valoir ses droits à la retraite au 31 octobre 2018 après 18 années au service de la commune et des administrés, .

Toute l'équipe municipale lui souhaite une longue et agréable retraite.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, la gendarmerie a mis en place au niveau des brigades, des correspondants sureté. Ceux-ci peuvent apporter des conseils aux particuliers, aux professionnels, aux chefs d'entreprise, concernant la protection de leurs biens.

Service gratuit et sans engagement.

Pour ce faire, passer par la gendarmerie de La Ferté sous Jouarre (01 60 22 01 19) ou la brigade territoriale de contact. Chef MARINIER 06 76 23 63 37

UN SERVICE D'ACCUEIL PERSONNALISE AU SERVICE DES IMPOTS



Souple et pratique, l'accueil personnalisé sur rendez-vous vous permet d'améliorer la qualité de service en évitant aux usagers de se déplacer lorsque cela n'est pas nécessaire et, si cela est nécessaire, en leur assurant d'être reçus sans file d'attente, à l'heure choisie, par un agent ayant préalablement connaissance de leur dossier et munis des pièces utiles.

Pour bénéficier de cette réception personnalisée, réservée aux demandes les plus complexes, les usagers particuliers ou professionnels sont invités à prendre rendez-vous sur le **site impots.gouv.fr** (rubrique « contact »), où ils accèdent, à tout moment, à de nombreuses informations et à l'offre de service en ligne, mais aussi par **téléphone au 01 64 35 21 23** ou au guichet de leur centre des finances publiques.

Bien évidemment, dès le premier contact à distance, tout est mis en œuvre pour que l'utilisateur obtienne une réponse. De plus, sur place, nos centres des finances publiques sont dotés d'un espace PC libre-service permettant aux usagers de se familiariser avec les services en ligne.

Les démarches les plus simples (paiements, simples demandes de renseignement, remises de formulaire....) peuvent toujours s'effectuer au guichet des centres de finances publiques, sans rendez-vous.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DDFIP DE SEINE ET MARNE
SIP DE MEAUX
21 PLACE DE L'EUROPE
77337 MEAUX CEDEX
TÉLÉPHONE : 01 64 35 32 28
MÉL. : sip.meaux@dgfip.finances.gouv.fr



impots.gouv.fr

un site de la Direction générale des Finances publiques

INFORMATIONS

LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE

Inodore, invisible mais mortel

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut tuer.

Il ne se voit pas et ne sent rien. Mais quand on le respire, il prend la place de l'oxygène. On a mal à la tête, envie de vomir, on est très fatigué. On peut aussi s'évanouir ou même mourir.

Tous les ans, avant l'hiver, faites vérifier vos appareils de chauffage par un professionnel : chaudière, conduit, chauffe-eau, poêle, cheminée, etc. Demandez-lui une « attestation d'entretien » qui prouve que l'appareil est bien entretenu. Si un professionnel installe une chaudière au gaz, demandez-lui une « attestation de conformité » qui prouve qu'elle est bien installée.

Aérez chaque jour votre logement pendant au moins 10 minutes, même en hiver.

En cas d'urgence

Quand un appareil de chauffage ou de cuisson fonctionne et que vous avez mal à la tête, envie de vomir, ou si vous vous sentez mal, il y a peut-être du monoxyde de carbone chez vous:

- ouvrez les fenêtres et les portes,
- arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson,
- sortez de chez vous.

Appelez les secours : 18 (pompiers), 15 (Samu), 114 (personnes sourdes et malentendants)

SCOLARITE

LES PROCHAINS CONGÉS SCOLAIRES

| | Départ | reprise |
|---------------------|-----------------------------|------------------------|
| Février | Vendredi 22 février au soir | Lundi 11 mars au matin |
| Printemps | Vendredi 19 avril au soir | Lundi 6 mai au matin |
| Pont de l'Ascension | Mardi 28 mai au soir | Lundi 3 juin au matin |
| Eté | Vendredi 5 juillet au soir | |

TRAVAUX

Un nouveau portail et portillon ont été installés, au cimetière communal, par l'entreprise Bruneau métallerie.



Montant des travaux : 6 341 € HT -7 609.20 € TTC
 Subvention au taux de 60% : 3 804.60 € HT
 Financement communal : 3 804.60 € TTC



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 octobre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mr Varga, Mmes Jolivet, Soyez, Mrs Boulet, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sanchez donne pouvoir à Mme Jolivet Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Soyez Mr Couasnon donne pouvoir à Mme Beldent Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Boulet Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Jolivet.

Ordre du jour : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Approbation du rapport de la CLECT, Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Tarif du repas de cantine, SDESM-marché groupé de diagnostic amiante et HAP, Contrat rural, Informations diverses

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération a voté une modification de ses statuts lors du dernier Conseil Communautaire. Cette modification doit maintenant être approuvée par les Conseils Municipaux membres.

En ce qui concerne la compétence urbanisme, la Communauté d'Agglomération souhaite instruire l'ensemble des dossiers d'urbanisme des communes membres. Cette compétence était déjà exercée par la Communauté de Communes de Coulommiers.

Il a été décidé de regrouper tous les agents instructeurs au sein du pôle urbanisme de Coulommiers. Ce dernier y accueillait déjà un agent communautaire suite à la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers. Il y aura sept agents instructeurs.

À partir du 1er janvier 2018, toutes les instructions déposées en Mairie de Chamigny seront envoyées à la Communauté d'Agglomération qui en assurera l'instruction. Les dossiers instruits seront renvoyés à la commune, le Maire conservant la décision.

La Communauté d'Agglomération propose de modifier ses statuts afin d'étendre la compétence facultative de l'article 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la CACPB comme suit « Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : (permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes »

Par ailleurs, Madame la Préfète demande que la Communauté d'Agglomération se dote de la compétence facultative qui sera ajoutée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE) ». En effet, la communauté d'agglomération ayant adhéré au Syndicat Mixte Fermé d'aménagement et de gestion des Eaux des Deux Morin et au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, il faut qu'elle étende ses compétences à la mise en œuvre du SAGE pour pouvoir la transférer aux syndicats des Deux Morin et du Bassin versant de l'Yerres. À la demande de Monsieur Lebat, Madame le Maire précise que ce point n'impacte pas directement la commune de Chamigny, contrairement à la modification statutaire relative à l'instruction du droit des sols.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver les modifications statutaires présentées.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1er janvier 2018

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la C.A.C.P.B portant modification statutaire,

Vu la délibération du 5 avril 2018 de la C.A.C.P.B portant modification statutaire,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la C.A.C.P.B portant modification statutaire,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 19 septembre 2018, demandant que la Communauté d'Agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE) »

Vu l'article 5-3-14 des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie comme suit : « 5.3. Compétences facultatives

5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1er janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des

documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établi par convention.

Considérant la volonté de créer un service urbanisme Intercommunal,

Considérant la proposition d'étendre la compétence déclinée au « 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols » à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigée comme suit : « *Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclarations préalables, autorisations préalables d'enseignes* ».

Considérant la proposition de prendre la compétence facultative qui sera déclinée au 5-317 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Émet un avis favorable à la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie portant sur les deux points ci-dessus exposés,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée le 1er janvier 2018 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois. Suite aux différents transferts de compétence intervenus depuis le 1er janvier 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été appelée à se réunir pour examiner les participations des communes aux syndicats de rivières (transfert de compétence GEMAPI).

Madame le Maire précise qu'à chaque transfert de compétence, la CLECT doit se réunir et proposer une révision des attributions de compensation. Cette révision doit intervenir dans un délai d'un an à compter du transfert de compétence. Au-delà le montant des attributions de compensation ne peut pas être revu.

La CLETC, réunie en date du 26 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport adressé aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que la charge financière du syndicat de rivières ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération, celle-ci a souhaité que cette charge soit évaluée par la CLECT et supportée par les communes membres du syndicat de rivières par le biais d'une diminution des attributions de compensation des communes concernées. Ces montants ont été évalués par la CLECT et soumis à approbation du Conseil Communautaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/N° 91 du 14 novembre 2017 créant la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire expose que le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération a été approuvé lors de la dernière séance du Conseil Communautaire. L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les Maires sont tenus

communiquer ce rapport à leurs Conseils Municipaux lors d'une séance publique.

Madame le Maire précise que ce rapport sera consultable en Mairie aux horaires d'ouverture habituels et est en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération. Elle demande aux conseillers municipaux de prendre acte de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L.5211-39, qui fixe l'obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie présenté en Conseil Communautaire le 27 septembre 2018, transmis à la commune de Chamigny le 1er octobre 2018,

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

Considérant que ce rapport est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Prend acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

Tarif du repas de cantine

Madame le Maire fait un bref historique de l'évolution du tarif du repas de cantine :

-de septembre 2015 au 31 décembre 2017 : tarif unique à 3.20 €,

-à compter du 1er janvier 2018 : tarif unique à 3.30 €

Elle informe les conseillers municipaux que la Société Armor Cuisine applique une augmentation contractuelle annuelle, selon l'évolution de l'indice INSEE 001764236 à compter du 1er septembre 2018 soit une évolution du cout de la fourniture et de la livraison des repas de 1.056047. Les nouveaux et précédents tarifs ont été communiqués à l'ensemble des conseillers.

Madame le Maire détaille ensuite les couts de la prestation qui outre le prix du repas, comprennent le salaire des agents, l'eau et l'électricité et depuis 2017 le cout des animateurs mis à disposition de la commune pour l'encadrement de la récréation. Elle précise également le delta entre les dépenses et les recettes (prix de repas payés par les parents d'élèves) qui ressort à - 7000.00 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal décide si l'augmentation du cout du repas doit être répercutée ou non sur le tarif unique du repas de cantine appliqué par la commune, et si oui, à partir de quelle date.

Vu la délibération n° 09-001 du 10 juillet 2015 retenant le prestataire ARMOR CUISINE pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune,

Vu la délibération n° 07-002 du 1er août 2016 portant maintien du prix du repas de cantine scolaire au tarif unique de 3.20 € le repas,

Vu la délibération n° 09.004 du 17 octobre 2017 portant augmentation du tarif du repas de cantine au tarif unique de 3.30 € le repas à compter du 1er janvier 2018,

Vu la modification des prix de fourniture et livraison de repas en liaison froide appliquée par ARMOR CUISINE, selon l'évolution de l'indice INSEE 001764236 à compter du 1er septembre 2018 soit une évolution de prix de 1.056047,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de ne pas augmenter le prix du repas de cantine et de le maintenir au prix actuel, soit au tarif unique de 3.30 €

SDESM – Marché groupé de diagnostic amiante et HAP

Madame le Maire expose que le SDESM propose à la commune de participer à un marché groupé de prestation de diagnostic amiante et HAP préalable aux travaux de voirie. Il semble que cette proposition concerne davantage les communes d'une certaine importance qui effectuent elles-mêmes leurs propres chantiers.

En ce qui concerne la commune de Chamigny, les chantiers de voirie sont effectués par des prestataires qui ont obligation légale d'effectuer ces diagnostics préalablement à l'ouverture du chantier.

Il est donc proposé de répondre défavorablement au SDESM.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28, Considérant la proposition du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne reçue par courrier en date du 12 septembre 2018, d'adhérer à un marché groupé de diagnostic amiante et HAP,

Considérant que l'objet de la convention-cadre présentée porte uniquement sur les travaux de voirie,

Considérant que la commune fait appel à divers prestataires pour les travaux de voirie et que ces prestataires sont tenus légalement d'effectuer les diagnostics amiante et HAP préalablement à l'ouverture du chantier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de ne pas adhérer au groupement de diagnostics amiante et HAP proposé par le Syndicat Départemental des Energie de Seine et Marne,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Contrat Rural Madame le Maire rappelle que le projet : extension de l'école primaire pour création d'une chaufferie,

un bureau, une classe, des toilettes et un local d'entretien. Au départ, seule la chaufferie de l'école était envisagée en raison d'un problème de fuite d'eau chaude dans les conduites d'alimentation du chauffage. Actuellement, la chaufferie de l'école se trouve en Mairie. Il y a donc une déperdition de chaleur entre la Mairie et l'école et une fuite d'eau chaude sur ce réseau. Le projet est de créer une chaufferie qui alimentera les deux bâtiments de l'école. Ce qui nécessite la création d'un bâtiment entre les deux écoles. Ce bâtiment sera adossé à l'école primaire et permet de créer des locaux supplémentaires. Le projet prévoit également de procéder au remplacement des vitrages simples par des doubles vitrages. Madame le Maire précise qu'actuellement, il n'y a pas de chauffage au niveau des primaires. Le plombier est en train de mettre en place un réseau d'alimentation provisoire mais ne peut travailler que le mercredi et le samedi. Deux réunions de travail sont intervenues les 1er et 8 octobre pour présenter la totalité du projet au Conseil Municipal ainsi que le projet du Contrat Rural et le financement à présenter à l'appui des demandes de subvention. Lors de la deuxième réunion l'AMO était présent afin de répondre à toutes les questions des élus sur le projet : partie technique et partie financière.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier pour demander les subventions permettant de financer ce projet. Ce n'est qu'après les réponses des instances (Région et Département), que l'on pourra lancer les appels d'offre.

Madame le Maire fait un rappel des chiffres qui ont été soumis aux conseillers municipaux.

Le seuil maximum de subvention apparaît sur le projet, étant précisé que le plafonnement du Contrat Rural est de 370 000 €. Madame le Maire détaille la proposition de vote adressée aux conseillers municipaux. Elle précise également qu'en ce qui concerne l'emprunt de 100 000 € sur 10 ans, une première Banque a été contactée et propose un taux de 1,41% soit une annuité de 10 000 €. Il envisageable également de mettre en place un prêt relais pour avancer la TVA (récupérable deux ans après la dépense). Les décisions concernant les prêts ne seront prises qu'après présentation du compte administratif. La réponse pour les subventions devrait intervenir en février : mars 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école située rue Roubineau. Cette extension doit accueillir une chaufferie, un bureau pour les enseignants, des sanitaires aux normes et une salle de classe.

Il est proposé de solliciter l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la Région Ile de France et le département de Seine et Marne dans le cadre d'un Contrat Rural (Co.R.)

Un Contrat Rural va être sollicité et portera sur l'opération suivante :

Action Unique : Extension de l'école par la création d'une chaufferie, d'un bureau et d'une salle de classe.

Le financement de cette opération dont le montant s'élève à 403 362,50 € HT soit 484 035,00 € TTC retenu dans le cadre du Contrat Rural à hauteur de 370 000,00 € HT, serait le suivant :

Le cout prévisionnel de cette action serait le suivant :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Montant total HT : | 403 362,50 € |
| TVA 20 % à provisionner : | 80 672,50 € |
| Montant total TTC : | 484 035,00 € |

| | |
|--|--------------|
| Action retenue dans le cadre du contrat rural par la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne à hauteur de | 370 000,00 € |
|--|--------------|

Le financement de cette action serait le suivant :

| | |
|---|--------------|
| - Conseil Régional Ile de France, contrat rural, 40 % d'un montant retenu de 370 000,00 € : | 148 000,00 € |
| - Conseil Départemental de Seine & Marne, Contrat Rural, 30 % d'un montant retenu de 370 000,00 € : | 111 000,00 € |
| - ETAT, D.E.T.R. catégorie scolaire A/1. 50% d'un montant plafond de 110 000,00€, à solliciter écartée afin de ne pas dépasser les taux autorisés, soit : | 23 354,69 € |

| | |
|--|---------------------|
| Total Subventions : | 282 354,69 € |
| Part communale : | 121 007,81 € |
| TVA 20 % à provisionner : | 80 672,50 € |
| Montant total TTC à la charge de la collectivité : | 201 680,31 € |
| Dont fonds propres : | 101 680,31 € |
| Dont emprunt : | 100 000,00 € |

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : Juin 2019 à Février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le programme de travaux présenté pour un montant total de **403 362,50 € HT** soit **484 035,00 € TTC** par la commune de Chamigny et Madame le Maire, et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

- Le Conseil Municipal s'engage :
 - sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
 - sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000,00€
- Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Informations diverses

- Prochain Conseil Municipal le 12/11/18
 - Prochaine réunion du CCAS : 05/11/18
 - Prochains conseils communautaires : jeudi 15 novembre et jeudi 13 décembre à la salle polyvalente de la Ferté sous Jouarre
 - Élections : mise en place du REU (Répertoire Électoral Unique) qui nécessitera la désignation d'un membre pour la commission électorale parmi le Conseil Municipal hors Maire et adjoints)
- Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures minutes aux jour, mois et an susdits.

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire. Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga, Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez, Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sanchez donne pouvoir à Mme Bernicchia Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Madame Bernicchia.

Le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés après une correction manuelle sur la page 1, à la demande de Mr Couasnon.

Ordre du jour : Taxe d'aménagement-instauration d'une taxe à taux majoré, Manifestations de la commune-fixation des tarifs, Cession de bail, Financement d'un voyage scolaire pour l'année 2018-2019, Convention d'abonnement-vérification des installations électriques des bâtiments communaux, SDESM-avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande-programme de levés topographiques, SDESM-groupement de commande-programme de levés topographiques-validation du projet de bon de commande, SDESM-convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage éclairage public, Extension et rénovation du groupe scolaire-demande de subvention DETR, Conventions d'honoraires Terres et Toits, Approbation de la convention annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de Seine et Marne, Informations diverses

Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la taxe d'aménagement permet de financer la création ou l'extension d'équipements induits par l'urbanisation. Elle est notamment fixée relativement à la surface de la construction. À ce jour, le taux de la taxe d'aménagement appliqué sur l'ensemble de la commune est de 4%.

Au regard de l'article L.331.15 du code de l'urbanisme, il est convenu que ce taux peut être modifié dans la limite de 5% et différencié par secteur de la localisation. La décision du Conseil Municipal doit être arrêtée avant le 30 novembre de l'année en cours pour être mis en place au 1er janvier de l'année suivante.

Madame le Maire expose qu'un projet immobilier est à l'étude aux Eclicharmes sur une division de la parcelle cadastrée YD 171, sur une surface égale ou inférieure à 8000 m2.

Madame le Maire propose une augmentation du taux de 1 point sur cette zone soit un taux de 5%. Cela permettra de financer une partie des équipements publics qui deviendront nécessaires au service et à la sécurité de cet apport de population, notamment la création d'une réserve incendie et des aménagements de voirie.

Madame le Maire expose : Un projet immobilier est à l'étude sur la zone des Eclicharmes (section cadastrale YD sur une future division de la parcelle 171). Ce projet immobilier étant de nature à entraîner des dépenses pour la commune (réserve à incendie, accueil de nouveaux administrés et éventuellement d'enfants), il est proposé aux conseillers municipaux d'augmenter la taxe d'aménagement sur ce secteur afin de disposer d'une partie des recettes nécessaires au financement desdites dépenses. L'aboutissement de l'initiative privée du projet de lotissement sis aux Eclicharmes sur la parcelle cadastrée YD 171 (division 173), conduirait à la construction de plusieurs maisons sur une superficie de 8000 m². La mise en œuvre de ce projet nécessitera des travaux importants et coûteux à l'échelle de la commune pour l'équipement de l'infrastructure, notamment la création d'une réserve incendie et l'aménagement de voirie. La majoration du taux de la part communale à 5% au sein du secteur concerné permettra de participer au financement des équipements publics à réaliser, tout en garantissant à un niveau maîtrisé, le prix de vente de logements neufs au sein dudit secteur.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale d'environ 40 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L331-14 et suivants et L 331-15, Vu la loi de réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui permet aux communes de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée,

Vu la délibération du 05 novembre 2013 fixant à 4% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, pour l'ensemble de la commune,

Vu le projet immobilier privé à l'étude sur la zone des Eclicharmes (section cadastrale YD sur une future division de la parcelle 171).

Considérant que le secteur délimité dans le plan annexé à la présente délibération nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste est annexée à la présente délibération,

Considérant qu'une partie de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Fixe la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « les Eclicharmes » tel que délimité sur le plan annexé à la présente, un taux de 5%

-Dit que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu à l'article L 331-14 premier alinéa du code de l'urbanisme,

-Dit que la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme, Transmis aux services de l'État conformément à l'article L 331-5 du Code de l'Urbanisme.

Manifestations de la commune « fixation des tarifs »

Madame le Maire expose que les tarifs de la buvette fixés en mai dernier n'incluent pas le vin chaud qui sera proposé au Marché de Noël. Mme Jolivet indique que les tarifs pour le chocolat chaud et le thé ne sont pas non plus fixés. Les tarifs suivants sont proposés : thé à 50 centimes, vin chaud à 1 euro et 50 cts et chocolat à 1 euro.

Vu la délibération n° 2018/04-003 du 02 mai 2018 portant fixation des tarifs de la fête de Printemps,

Considérant que la commune de Chamigny organise l'ensemble des manifestations dont la fête de printemps et le marché de Noël, Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de ces manifestations notamment pour les buvettes et les emplacements de la brocante, La délibération du 02 mai 2018 est modifiée comme suit :

| BOISSONS | |
|---------------------------|---------|
| eau 50 cl | 0.50 € |
| eau 150 cl | 1.00 € |
| canettes sans alcool 33cl | 1.50 € |
| café | 0.50 € |
| chocolat chaud | 1.00 € |
| thé | 0.50 € |
| bière 33cl | 2.00 € |
| cidre 75 cl | 6.00 € |
| crémant 75 cl | 10.00 € |
| champagne 75 cl | 18.00 € |
| coupe de champagne | 3.00 € |
| vin rouge 75 cl | 7.00 € |
| vin rosé 75 cl | 7.00 € |
| vin au verre | 1.20 € |
| vin chaud au verre | 1.50 € |

| ALIMENTATION | |
|-------------------------------|--------|
| chips 25g | 0.50 € |
| barquette de frites | 1.50 € |
| frites saucisses | 3.00 € |
| sandwich jambon | 2.50 € |
| sandwich chipolata ou merguez | 3.00 € |
| part de pâtisserie | 1.50 € |
| barre chocolatée | 1.00 € |

| | |
|--------------------------------|---------------|
| BROCANTE METRE LINEAIRE | 2.00 € |
|--------------------------------|---------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fixe les tarifs concernant les produits alimentaires dans le cadre des manifestations de la commune et les tarifs du mètre linéaire pour les emplacements de la brocante tels que décrit ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation desdites manifestations et à signer tout document relatif à la présente délibération,
- Dit que les tarifs ci-dessus resteront valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation de toute manifestation communale sauf modification apportée par nouvelle délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au compte 70688 du Budget 2018.

Cession de bail

Madame le Maire expose que la commune est signataire d'un bail de location de terres agricoles lui appartenant au profit d'un agriculteur, au lieudit, les Huglins, section YD 131 pour une superficie de 9 850 m². Celui-ci souhaite un transfert de bail jusqu'au terme actuel, fin 2020, au profit de son fils qui reprend l'exploitation. Le Notaire nous conseille de mettre un terme à ce bail, et d'en établir un nouveau avec le nouvel exploitant parce que les frais seront moins lourds et le bail pourra être pris pour une durée de neuf ans.

Vu le contrat de bail de location pour de terres communales pour la parcelle YD 131 « les Huglins » consenti à Monsieur et Madame Pascal BAHIN par acte notarié en date du 29 janvier 2004 et renouvelé par acte notarié en date du 29 mars 2012 pour une durée de 9 ans.

Considérant la demande de Monsieur Pascal BAHIN de céder ledit bail à son fils, Monsieur Martial BAHIN, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de résilier le bail de location de terres communales ci-dessus désigné
- Décide de consentir un contrat de bail aux mêmes conditions que le bail ci-dessus désigné à Monsieur Martial BAHIN pour une durée de 9 ans à compter de sa signature,
- Dit que le prix de fermage et son indexation ne seront pas modifiés,
- Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par les demandeurs,
- Autorise Madame le Maire à fixer le prix définitif de la location et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Financement d'un voyage scolaire

Madame le Maire expose que les classes de CM2-CM1 et CE2 de l'école J.P. Meslé de Chamigny nous présentent une demande de subvention d'un projet de voyage scolaire pour 44 enfants à Guédelon (Yonne). Ce séjour de deux jours s'inscrit dans le projet d'école relatif au Moyen-Âge. Il permettra aux enfants d'appréhender un mode de vie, les métiers et l'histoire. Il contribuera aussi à la dynamique du groupe classe et aux apprentissages comportementaux. Le budget est d'un montant de 133 euros 49 cts par enfant. L'école et l'association Sidegoah mèneront des actions dans le courant de l'année scolaire pour pourvoir au financement du projet. La Commission scolaire réunie le 5 novembre a approuvé cette demande et propose une participation de 50 euros par enfants.

Mme le Maire précise que dans le cadre des actions mises en place par l'association Sidegoah, la commune achètera à l'association les sapins pour les classes de l'école.

Mme Bernicchia suggère qu'une aide complémentaire individualisée et argumentée, soit possible via le CCAS, afin de ne pénaliser aucun des enfants.

Vu le projet de voyage scolaire sur le site de Guédelon des enseignantes de l'école J.P. Meslé de Chamigny pour les classes de CE2 et CM1/CM2,

Vu la demande des enseignantes sollicitant une aide exceptionnelle de la commune pour financer ledit projet, Considérant le cout du projet qui s'élève à 133.49 TTC tout compris par élève,

Considérant l'avis de la commission scolaire réunie le 05 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accorder une subvention de 50 € par élève participant au dit voyage scolaire,
- Dit que le mandatement correspondant au montant de la subvention sera effectué directement auprès du prestataire,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Convention de vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Madame le Maire expose qu'une convention a été signée en 1993 avec la Société SOCOTEC pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux. La société intervient tous les deux ans, aux ateliers municipaux, à l'école, à l'église et la salle polyvalente. Au regard des obligations législatives qui imposent maintenant une vérification et afin d'inclure l'ensemble des bâtiments communaux dans la convention soit la salle de l'Age d'or et la Mairie), il a été demandé à la Société un projet de convention

Cette nouvelle convention est proposée pour un montant annuel TTC de 1296 euros. La facturation actuelle est de 482 euros bi-annuellement.

Les conseillers municipaux souhaitent que des devis soient demandés à d'autres entreprises également spécialisées et envisagent un changement de prestataire pour se rapprocher des facturations actuelles.

SDESM-avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande

Madame le Maire expose qu'un avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques est proposé par le SDESM. Le Conseil Municipal avait délibéré le 20 juin 2017 pour adhérer à ce groupement de commandes et une convention avait été signée avec le SDESM. Cet avenant complète la liste des adhérents

au groupement de commande.

Vu la délibération n° 2017/05-003 portant adhésion de la commune de Chamigny au groupement de commande organisé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) pour la réalisation de levés topographiques pour l'éclairage public,

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention proposé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

SDESM-Groupement de commande-validation du projet de bon de commande

Dans le prolongement du précédent point, le SDESM nous demande de valider le projet de bon de commande adressé à tous les conseillers municipaux, pour détection, relevé des réseaux aériens et souterrains des points d'éclairage du territoire. Le cout de l'opération s'élève à 6 003.54 € TTC. La TVA est récupérable à terme.

Vu la délibération n° 2017/05-003 portant adhésion de la commune de Chamigny au groupement de commande organisé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) pour la réalisation de levés topographiques pour l'éclairage public,

Vu la délibération n° 2018/10-006 portant avenant n° 1 à ladite convention,

Considérant le projet de bon de commande présenté par le SDESM avant émission du bon de commande, pour un montant de 6 003.54 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Valide le bon de commande pour la détection des levés topographiques des réseaux d'éclairage public d'un montant de 6 003.54 € TTC,

-Autorise le SDESM à émettre ledit bon de commande pour une exécution de la prestation au cours de l'année 2019,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit bon de commande ainsi que tout document relatif à la présente convention

SDESM –Convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage-EP

Madame le Maire rappelle que la commune de Chamigny est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM), et a sollicité le SDESM pour l'installation de l'éclairage public sur le chemin de la grande Maison dans le cadre du PUP (Projet Urbain Partenarial) du lotissement de la Tournelle. Le montant des travaux est évalué à la somme de 31 596 € TTC et une subvention calculée sur le montant sera allouée par le Syndicat.

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de Chamigny est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le programme de travaux et les modalités financières,

-Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, chemin de la Grande Maison,

-Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public du chemin de la Grande Maison,

-Prend note que le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-projet Sommaire (APS) à la somme de 31 596 € TTC (trente et un mille cinq cent quatre-vingt-seize euros TTC) et qu'une subvention calculée sur le montant Hors Taxe des travaux sera allouée par le Syndicat,

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

-Autorise Madame le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

-Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes,

-Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Extension et rénovation du Groupe scolaire –Demande de subvention DETR

Madame le Maire rappelle le projet en cours. Elle précise que le projet de création d'une chaufferie, de rénovation et d'extension du groupe scolaire, ainsi que de la cantine est en cours de dépôt auprès des organismes susceptibles de participer au financement. Le dossier a fait l'objet d'une réunion avec le Département et la Région et les éléments financiers ont été transmis à la DDFIP de Melun et à la perception de la Ferté sous Jouarre. Le dossier de Contrat Rural a été déposé et est complété par le présent dossier de demande de subvention DETR. Une subvention FER pourra être également demandée en complément sur l'année 2019.

Suite à la réunion de ce jour avec notre Maitre d'Œuvre, un nouveau plan de financement est distribué et étudié :

Rénovation du bâtiment existant pour 126 000 euros

- extension de l'école pour 375 600 euros

- ♦ extension du réfectoire et traitement acoustique de l'existant pour 115 200 euros. Options retenues pour une rampe PMR, et des travaux d'isolation thermique pour 37 800 euros.
Le montant prévisionnel est ainsi de 721 423.75 euros HT plus 144 284.75 de TVA (récupérable à terme), donc un total TTC de 865 708.50.
Considérant que le projet d'extension - rénovation du groupe scolaire est devenu nécessaire et urgent,
Considérant que l'école et la restauration scolaire fonctionnent aujourd'hui à leur maximum et que l'arrivée de jeunes ménages et donc d'enfants dans le futur lotissement doit être anticipée par l'extension de l'école et de la restauration scolaire,
Considérant que l'école actuelle nécessite des travaux de rénovation thermique et de mise aux normes, notamment pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et l'élimination du plomb et de l'amiante.
Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, en complément du contrat rural en cours d'élaboration et qui sera présenté auprès du Département de Seine et Marne et de la Région Ile de France et du Fond d'Équipement Rural (F.E.R.) qui sera sollicité en début d'année 2019 auprès du Département de Seine et Marne. Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

| | |
|---|-------------------------|
| Soit un montant total HT de : | 721 423,75 € HT |
| TVA 20,00 % : | 144 284,75 € |
| Total TTC : | 865 708,50 € TTC |
| Le financement de cette opération serait le suivant : | |
| - État, DETR 2019, Catégorie 1 Scolaire dont le taux est compris entre 20% et 80% du cout HT de l'opération, à solliciter à hauteur de : | 268 139,00 € |
| - Conseil Régional Ile de France – CONTRAT RURAL : (40 % d'un montant retenu de 370 000,00 €), A solliciter uniquement sur l'extension de l'école : | 148 000,00 € |
| - Conseil Départemental de Seine & Marne – CONTRAT RURAL : (30 % d'un montant retenu de 370 000,00 €), A solliciter uniquement sur l'extension de l'école : | 111 000,00 € |
| - Conseil Départemental de Seine & Marne – FER 2019 : (50 % d'un montant retenu de 100 000,00 €), A solliciter uniquement sur l'extension du restaurant scolaire : | 50 000,00 € |
| Total des subventions : | 577 139,00 € |
| Total HT restant à charge de la commune : | 144 284,75 € |
| TVA 20 % à provisionner : | 144 284,75 € |
| Total TTC à charge de la commune : | 288 569,50 € |

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve l'opération présentée pour un montant de 721 423,75 € HT soit 865 708,50€ TTC, ainsi que son plan de financement,
 - Décide d'inscrire au Budget de la commune, la part restant à sa charge, - S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;
 - S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans, - Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 » auprès de l'État, - Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Conventions d'honoraires

Madame le Maire expose que par délibération en date du 02 mai 2018 le Conseil Municipal a désigné la Société Terres et Toits comme assistant à maîtrise d'ouvrage et a approuvé la signature de deux conventions d'honoraires dans le cadre de ses missions (n° 01-2018 et n° 02-2018 pour des montants respectifs TTC de 4 536.00 € et 9 792.00 €), Afin de poursuivre ses missions auprès de la commune en accompagnant l'évolution du projet, la Société Terres et Toits propose trois nouvelles conventions (adressées aux conseillers municipaux) comme suit : -convention d'honoraires « établissement et suivi des dossiers de demandes de subvention relatifs à la rénovation de l'école », convention d'honoraire « organisation et suivi des études de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'école », convention d'honoraire « organisation et suivi des consultations pour la désignation d'un coordonnateur SPS, d'un contrôleur technique et d'un géotechnicien concernant la rénovation de l'école ».

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

Vu la délibération n° 2018/04-002 du 02 mai 2018 portant désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension-rénovation du groupe scolaire pour l'assistance technique et administrative,

Considérant la nécessité de poursuivre un suivi dudit projet avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant les conventions d'honoraires proposées par la SARL Terres et Toits :

-n° 01-2018 « établissement et suivi des dossiers de demandes de subvention relatifs à la rénovation de l'école »,

-n° 04-2018 « organisation et suivi des études de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'école »,

-n° 05-2018 « organisation et suivi des consultations pour la désignation d'un coordonnateur SPS, d'un contrôleur technique et d'un géotechnicien concernant la rénovation de l'école ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir lesdites conventions de maîtrise d'œuvre de la SARL « Terres et Toits » sise à Ussy sur Marne (77260), 2 rue de la Ferté,

-Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Centre de Gestion – convention unique

Madame le Maire expose que le Centre de gestion propose une dizaine de prestations différentes accessibles par la signature d'une convention unique ouvrant l'accès à l'ensemble des prestations. Cette convention nous permet de recourir à l'accompagnement du CDG77 dans toutes les démarches légales et administratives relatives à la gestion des membres du personnel. Ses prestations sont nécessaires au meilleur suivi des agents. Une fois la convention signée, les adhésions aux prestations sont effectuées par bons de commande, demandes d'intervention ou fiches d'inscription. La prestation n'est payante que si elle est effectuée. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chamigny du 13 décembre 2017,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite

CNRACL. Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes. Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

: -Décide d'approuver la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, -Autorise Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Informations diverses

-Diagnostic amiante à l'école : aucune trace -Diagnostic plomb à l'école: on en trouve dans la composition de la peinture d'une partie de l'un des murs à un taux inférieur aux normes en vigueur. Ainsi, le doublage prévu dans le projet ne sera pas obligatoire mais pourra être envisagé comme une option pour l'isolation des murs. Il n'est pas nécessaire d'engager d'autres mesures puisque le plomb n'est pas volatil. -Rappel des dates des festivités. Une date de réunion de la commission animation sera fixée prochainement. - La date du Conseil Municipal de décembre sera fixée ultérieurement. -A la demande du Trésor Public, la Mairie met en œuvre les outils de paiements par TIPI (internet) des factures de restauration des enfants. Ainsi les familles pourront se raccorder pour paiement direct au TP. -Les incivilités demeurent : une tonne de pneus usagés a été déversée sur le territoire. Une plainte a été déposée.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures seize minutes aux jour, mois et an susdits.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE



Malgré le temps incertain, de nombreux enfants étaient présents pour rendre hommage aux soldats morts pour la France.

Après la lecture du discours du Ministre de la Défense par Madame le Maire, une gerbe a été déposée au pied du monument aux morts et la Marseillaise a été entonnée, l'assemblée s'est ensuite dirigée vers le cimetière pour déposer un bouquet sur chaque tombe de soldat.

REMISE DE MEDAILLES DU TRAVAIL



A l'issue de la cérémonie du 11 novembre, Mesdames GEFROY Murielle, AUBRY Cécile et Monsieur DEL PESO Arnaud ont eu l'honneur de recevoir la médaille du travail.

Le Conseil municipal renouvelle ses sincères félicitations.

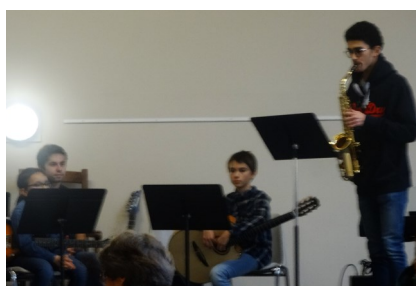
Cette distinction a été instaurée pour récompenser les personnes qui se sont distinguées, par leur valeur professionnelle, la durée et la qualité de leurs services et leur comportement à l'égard de leurs collègues de travail.

MARCHE DE NOEL

Les habitués exposants du Marché de Noël ont retrouvé leur place pour nous proposer comme chaque année des stands toujours aussi attrayants.



Les élèves de l'école de musique ont interprété quelques airs bien connus. Nous avons pu découvrir qu'un grand nombre de musiciens étaient des Chamignots.



Les Anciens Chamignots, présents dans la salle ont apprécié ce moment de convivialité, qui s'est terminé par la distribution du traditionnel colis de Noël.

ÉVÈNEMENTS



L'arrivée du Père Noël est toujours un évènement pour les enfants de maternelle.

Chaque petit Chamignot a reçu un cadeau du père Noël qui a également distribué des bonbons à tous les enfants présents.

LE SPECTACLE POUR LES ENFANTS

L'histoire : Papa et maman sapin attendent depuis si longtemps l'arrivée d'un bébé sapin, qu'ils sont bien malheureux. Une nuit, Céphée, la fée des étoiles exauce leur vœu le plus cher et plante la graine magique des bébés sapin.



Ainsi, va naître Firmin, petit sapin drôle et attachant à souhait. Au cours d'une grande fête donnée dans la forêt pour célébrer la naissance de Firmin, arrive Rabougrie la sorcière qui jalouse de ne pas avoir été invitée, jette un sort au petit sapin en l'empêchant de devenir

grand. Heureusement, la bonne fée Céphée atténue le mauvais sort en imposant trois épreuves à Firmin.

Avec l'aide de son ami Plumo le petit oiseau Firmin va réussir à devenir pour la grande joie des enfants un superbe sapin de Noël grandeur nature...



L'après midi s'est achevée par la distribution de chocolats et d'un goûter offerts par la municipalité.

EVENEMENTS

LES VŒUX DU MAIRE

Madame le Maire, comme chaque année, a eu la joie et l'honneur de présenter ses vœux aux Chamignottes et Chamignots en présence des élus, de la députée Madame Lemoine Patricia, de Monsieur Pezzetta Maire de La Ferté-sous-Jouarre, Conseiller Départemental, Président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de plusieurs Maires des communes voisines.



Un grand projet pour l'année à venir, la création d'une nouvelle chaufferie pour l'école, d'une salle de classe et augmentation de la surface de la salle du réfectoire.

La traditionnelle galette des rois a été partagée dans une ambiance très conviviale.

AGENDA

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

| | |
|---------------|----------------------|
| 28 mars 2019 | Repas de nos anciens |
| 22 avril 2019 | La chasse aux œufs |



LES APRÈS-MIDI DE JEUX

Les chamignots sont invités à participer, un jeudi sur deux de 14 h à 18 h à des après-midi de jeux à la salle de l'Age d'OR

Une pause à 16 h pour apprécier un petit goûter.

N'hésitez pas à nous rejoindre

| |
|-----------------|
| 7 février 2019 |
| 21 février 2019 |
| 7 mars 2019 |
| 4 avril 2019 |
| 18 avril 2019 |



Une **bibliothèque** est à votre disposition ces après-midi

LA VIE DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION
SIDEGOAH



Chers habitants de Chamigny,

Entre le loto pour enfants, la kermesse de l'école, les chocolats pour Pâques et Noël, mais aussi le défilé d'Halloween, le Marché de Noël et la vente de sapin, 2018 a été une année riche en manifestation et en animation pour l'association SIDEGOAH.

Ce début d'année est l'occasion de vous remercier. Nous remercions tout d'abord très vivement la municipalité pour la mise à disposition de l'école, de la salle de l'âge d'Or ainsi que de la salle polyvalente. Nous remercions les habitants de Chamigny pour leur implication active lors de nos événements. **Une mention particulière aux parents bénévoles qui nous ont rejoints pour une ou plusieurs manifestations et qui nous ont aidés cette année.** Nous espérons tous vous retrouver en 2019 !

Pour **Halloween**, les enfants ont défilé dans les rues de la ville puis se sont retrouvés dans la cour de l'école pour un apéro dînatoire. Les enfants se sont beaucoup amusés et ont été ravis d'être maquillés et déguisés. Quelques remarques constructives nous ont été faites à cette occasion, sur l'organisation et nous les prendrons bien sûr en compte pour l'année prochaine.



Décembre a été l'occasion pour nous de réunir des fonds pour le voyage scolaire de 2 classes de l'école.



Tous les bénéfices de **la vente des sapins et des chocolats de Noël** iront à l'organisation de cette sortie. Grâce à vous, ce n'est pas moins de 49 sapins qui ont trouvé un doux foyer pour être décoré, ce sont 10 de plus que l'année dernière ! Comme l'an dernier, 1 sapin a également été offert à l'association Familles Rurales pour faire plaisir aux enfants du Centre de Loisirs. **De plus, la mairie de Chamigny a offert 5 sapins aux différentes classes de l'école J. P. Meslé en les achetant auprès de notre association.**

2019 sera à nouveau riche en événements et cela commence par notre traditionnelle boum du carnaval qui aura lieu le 15 mars suivi par le loto spécial enfant le 7 avril. Nous recherchons des bénévoles pour ces 2 manifestations pour des idées ou de l'aide humaine. Alors n'hésitez pas à nous contacter !!

Au plaisir de vous retrouver lors de nos prochaines manifestations que ce soit en tant que bénévoles ou que participants !

L'équipe de l'association SIDEGOAH.



Suivez nous sur Facebook :

<https://www.facebook.com/Sidegoah/>



Envoyez nous un mail :

sidegoah@gmail.com

LA VIE DES ASSOCIATIONS

FAMILLES RURALES



L'équipe du centre de loisirs ainsi que tous les membres de l'association Familles Rurales vous souhaitent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année..

Et voilà encore une année qui se termine pour l'association Familles Rurales..

Encore une belle année de passée!

Une année riche en projets, en évènements et surtout en sourires et en moments partagés...

Maintenant place à la nouvelle année...

En 2019, chez Familles Rurales, il y aura toujours...

Une équipe motivée, chaleureuse et sympathique, des sourires, de la joie, du partage...des projets et des activités en pagaille...

Pour ceux qui ne connaissent pas encore l'association, n'hésitez pas à nous rejoindre...

A bientôt



ETAT CIVIL

NAISSANCES

| | |
|-----------------|------------------|
| FANEL Kélann | 31 octobre 2018 |
| BRAYER Emélie | 28 novembre 2018 |
| SEIGNIER Gladys | 03 décembre 2018 |
| ALONSO Manaël | 23 décembre 2018 |

DÉCÈS

| | |
|---------------|------------------|
| TENAUX Claude | 20 novembre 2018 |
|---------------|------------------|